

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de Convocation : 02/12/2021	Décisions N° : 3	Membres : En Exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14
-------------------------------------	------------------	-------------------------------	---------------	--------------

Le 07/12/2021
Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de .

Etaient présents : MACARIO Jean-Marc, GARDE Brigitte, ROUSTAN Christophe, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne ,BOYER Nicolas, FRANK Christophe, DUCROZ Stéphanie

Etaient Absents ou excusés : SURACE Martyne pouvoir à MACARIO Jea-Marc, PFEND-BARTHOLIN Corinne pouvoir à MAUBERT-REY Martine, SCHIPPERS Yan pouvoir à ROUSTAN Marcel, PINTUS Florence.

Objet : Décision Modificative n°3 ACQUISITION VEHICULE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 21571 / OPNI	Matériel roulant	14 360,00	
21 / 21568 / 64	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		14 360,00
Total		14 360,00	14 360,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Total		0.00	0.00

COMMUNE DE SPERACEDES.



Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20211207-73 2021-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de Convocation : 02/12/2021	Décisions N° : 4	Membres : En Exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14
-------------------------------------	------------------	-------------------------------	---------------	--------------

Le 07/12/2021
Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de .

Etaient présents : MACARIO Jean-Marc, GARDE Brigitte, ROUSTAN Christophe, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, BOYER Nicolas, PINTUS Florence, FRANK Christophe, DUCROZ Stéphanie

Etaient Absents ou excusés : PFEND-BARTHOLIN Corinne pouvoir à MAUBERT-REY Martine, SURACE Martyne pouvoir à MACARIO Jean-Marc, SCHIPPERS Yan pouvoir à ROUSTAN Marcel.
PINTUS Florence

Objet : Décision Modificative n°4 REMPLACEMENT CHAUFFE EAU ELECTRIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2021

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / OPNI	Constructions	1 562,40	
21 / 21568 / 64	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		1 562,40
Total		1 562,40	1 562,40

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvvert	Réduit
Total		0.00	0.00

COMMUNE DE SPERACEDES.



Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20211207-74 2021-DE

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : COMMUNE DE SPERACEDES

Date de Convocation : 02/12/2021	Décisions N° : 5	Membres : En Exercice : 15	Présents : 11	Votants : 14
Le 07/12/2021 Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de . Etaient présents : MACARIO Jean-Marc, GARDE Brigitte, ROUSTAN Christophe, MAUBERT-REY Martine, ROUSTAN Marcel, BONNAFY Viviane, COMPIANI Serge, GIOVINAZZO Corinne, BOYER Nicolas, FRANK Christophe, DUCROZ Stéphanie Etaient Absents ou excusés : SURACE Martyne pouvoir à MACARIO Jean-Marc, PFEND-BARTHOLIN Corinne pouvoir à MAUBERT-REY Martine, SCHIPPERS Yann pouvoir à ROUSTAN Marcel, PINTUS Florence.				

Objet : Décision Modificative n°5 VIREMENT DE CREDIT CHAPITRE 011 AU CHAPITRE 014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2021

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7419	Reversement sur d.g.f. au titre de la franchise postale	4 329,00
014 / 7391178	Autres dégrèvements sur contributions directes	81,00
Total		4 410,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	4 410,00
Total		4 410,00

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20211207-75_2021-DE





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un
Le sept décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :
2 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absents : Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Yan SCHIPPERS donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Florence PINTUS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 4

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;
- La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20211207-69_2021-DE

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des Collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2023.

DÉCIDE

De donner mandat au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023
- Catégories de personnel à assurer :
 - Soit les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - Soit les agents contractuels de droit public et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - Soit les deux catégories.
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L.416-4 du Code des communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20211207-69_2021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un
Le sept décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :

2 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absents : Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Yan SCHIPPERS donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Florence PINTUS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 5

Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au comité syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2013 portant création du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 portant autorisation d'adhésions et modification statutaire,

Vu la modification de l'article 6 des statuts actuels du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud sur proposition du comité syndical conformément à l'article L5212-7-7, en prévoyant pour chaque commune, un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant siégeant au comité syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de désigner :

M. Jean-Marc MACARIO, délégué titulaire, et Mme Martine MAUBERT-REY, déléguée suppléante, siégeant au comité syndical du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20211207-70_2021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un
Le sept décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :

2 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absents : Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Yan SCHIPPERS donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Florence PINTUS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 6

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20211207-0068_2021-DE

Transfert de compétences du SDEG au SICTIAM : adhésion au SICTIAM et désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-2, L.5212-33 et L.5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicats du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences,

Considérant ainsi que la commune deviendra membre de plein droit du SICTIM pour les compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que les statuts du SICTIAM prévoient que les membres adhérents le sont obligatoirement au titre des missions générales d'ingénieries numériques, en plus des compétences qu'ils souhaitent transférer à la carte,

Considérant ainsi que la commune doit acter de son adhésion au titre des missions d'ingénieries numériques, même si le choix des missions confiées au SICTIAM ne sera décidée qu'ultérieurement conformément à l'article 4.1.2 des statuts susvisés,

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical,

Considérant qu'à ce titre, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant également que le Conseil municipal doit désigner ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- Collège « Distribution publique d'électricité »

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au SICTIAM sur les missions générales, de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences « Distribution publique d'électricité », afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et de leur adhésion de droit au SICTIAM,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au SICTIAM sur les missions générales, d'ingénierie numériques,
- **D'APPROUVER** les statuts du SICTIAM,
- **DE DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger à l'Assemblée générale : M. Marcel ROUSTAN en qualité de délégué titulaire (unanimité) et M. Christophe FRANK en qualité de délégué suppléant (1 abstention : M. FRANK),

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20211207-0068_2021-DE

- **DE DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges suivants du Comité syndical du SICTIAM : Collège « Distribution publique d'électricité » :
M. Marcel ROUSTAN en qualité de délégué titulaire (unanimité) et M. Christophe FRANK en qualité de délégué suppléant (1 abstention : M. FRANK),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20211207-0068_2021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un
Le sept décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :
2 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absents : Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Yan SCHIPPERS donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Florence PINTUS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Envoyé en préfecture le 10/12/2021
Reçu en préfecture le 10/12/2021
Affiché le
ID : 006-210601373-20211207-71_2021-DE

Délibération n° 7

Demande de subvention Conseil Départemental Voirie communale

Mme BONNAFY rappelle qu'une délibération a déjà été prise le 20 avril 2021. La liste des travaux de voirie initialement prévus doit être réactualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivants : Voirie communale, dont le coût prévisionnel s'élève à 63 880,00 € HT, soit 76 749,00 TTC.
- d'adopter le plan de financement suivant :

Dotation cantonale :	51 104,00 €
Emprunt :	25 645,00 €
- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Conseil Départemental.
- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Détail des travaux de voirie :

- Place Charles de Gaulle : modification de jardinières pour agrandissement place moto
- Place Charles de Gaulle : arrachage de souche d'arbre
- Chemin du Claux d'Entoures : reconstruction mur de soutènement
- Rue du Docteur Belletrud : investigation et réparation d'un réseau d'eau de source
- Rue des Orangers : reprise affaissement de voirie
- Rue des Orangers : remplacement caniveau grille
- Rue des Orangers : création d'un caniveau grille
- Rue des Orangers/cimetière : arrachage de souches d'arbres
- Boulevard de la Renaude : agrandissement d'un ouvrage hydraulique
- Parking Bd Docteur Sauvy – Mise en place d'une barrière
- Bd Dr Sauvy RD 11 et RD 13 Route de Grass et Route de St Cézaire : mise en sécurité – pose de signalisation verticale et marquage au sol

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un
Le sept décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation :
2 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

Présents : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, M. Nicolas BOYER, Mme Brigitte GARDE M. Christophe FRANK, M. Christophe ROUSTAN, Mme Stéphanie DUCROZ

Absents : Mme Martyne SURACE donnant pouvoir à M. MACARIO, Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme MAUBERT-REY, M. Yan SCHIPPERS donnant pouvoir à M. Marcel ROUSTAN, Mme Florence PINTUS

Secrétaire : M. Marcel ROUSTAN

Délibération n° 8

Création aire de jeux

Mme BONNAFY rappelle que deux délibérations concernant la création d'une aire de jeux ont été prises le 9 mars 2021 et le 20 avril 2021. Suite à la réception de nouveaux devis, la demande doit être actualisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux suivant : Création d'une aire de jeux pour enfants, dont le coût prévisionnel s'élève à 46 947,44 € HT.

- d'adopter le plan de financement suivant :

Subvention DETR 40 % :	18 778,98 €
Subvention CAF 40 % :	18 778,98 €
Emprunt :	9 389,48 €

- de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR et de la CAF.

- d'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

Le Maire,
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 10/12/2021

Reçu en préfecture le 10/12/2021

Affiché le

ID : 006-210601373-20211207-72_2021-DE